

AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_015_2021-DE
Reçu le 28/04/2021
Publié le 28/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/015

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'acquérir un ordinateur portable pour héberger le site internet de la commune afin de faciliter les mises à jour des informations.

Monsieur le Maire présente un devis de la société CERIG, prestataire de la mairie, pour un montant de 1 579.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire, d'inscrire au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 28 AVRIL 2021**

**Le Maire,
Jean-Luc BOUYE**

*Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le* **28 AVR. 2021**



AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_014_2021-DE
Reçu le 28/04/2021
Publié le 28/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/014

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : ACQUISITION VEHICULE

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'acquérir un véhicule type KANGOO ou Express qui servira pour l'agent technique de la commune ainsi que pour les formations, et pour les élus qui se rendent en réunion en dehors du canton.

Monsieur le Maire présente différentes offres commerciales et propose de retenir un véhicule Renault Kangoo, d'occasion, garantie 3 mois, en vente au garage Jean-Claude MARTY de St Jean Lagineste pour un montant TTC de 10 712.40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce véhicule, de l'inscrire au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 28 AVRIL 2021

Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le

28 AVR. 2021



DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE REILHAGUET
46350

AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_013_2021-DE
Reçu le 28/04/2021
Publié le 28/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/013

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : ACQUISITION TERRAIN AMIABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain constructible sis « Les Fargues » à la sortie du Bourg appartenant à Monsieur et Madame PECCOLO est à vendre.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une réserve incendie, d'une construction d'un bâtiment et d'emplacement de containers à poubelles, Monsieur le Maire propose d'acquérir une surface de 1589 m² de la parcelle cadastrée D 620 pour la somme de 10 000 €.

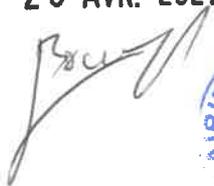
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus pour un montant de 10 000 €,
- De mandater Me SERRES, notaire à Gourdon pour la rédaction de l'acte.
- De l'inscrire au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 28 AVRIL 2021

Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le **28 AVR. 2021**



AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_012_2021-DE
Reçu le 28/04/2021
Publié le 28/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/012

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : Choix prestataire site internet

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de créer un site internet pour transmettre des informations aux habitants et promouvoir la commune de REILHAGUET et ses hameaux.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis de prestataires :

- **COMM IN LOT** de Lanzaç pour un montant de 1350€ HT. Il comprend pages d'accueil, page contact, téléchargement, et une formation. Il faut ajouter l'achat du nom du domaine pour 100€
- **MARTEL EN TETE** de Martel pour un montant de 1 200€. Il comprend la mise en page d'un site + formation. Il faut rajouter le nom du domaine, l'abonnement à la plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis du prestataire COMM'IN LOT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 28 AVRIL 2021

Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;

Certifiée exécutoire

Publiée le 28.04.2021



DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE REILHAGUET
46350

AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_011_2021-DE
Reçu le 19/07/2021
Publié le 19/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/011

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : Frais engagés par les élus. Prise en charge.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

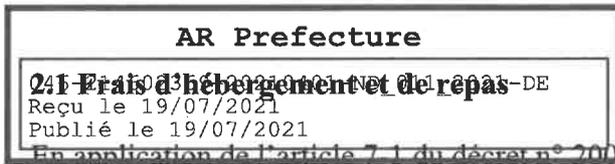
Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :



En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération du 01/04/2021 (cf. les montants en **annexe 1**).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

2.2. Frais de transport

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'**annexe 2**.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)

Arrêté du 26 février 2021

4-2 Frais de transport (annexe 2)

Arrêté du 11 octobre 2019

5- Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au plus tard 6 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, d'adopter ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

046-214602369-20210401-ND_011_2021-DE

Recu le 19/07/2021

ADOPTÉ la proposition de Monsieur le Maire

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

Indemnité de repas : 17.50 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 17.50 €

Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 17.50 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

L'utilisation du véhicule personnel :

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Texte de référence : Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 19 mai 2021

Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le



AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_010_2021-DE
Reçu le 05/04/2021
Publié le 05/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/010

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : MAITRISE D'ŒUVRE : Bâtiment de stockage « la Garenne »

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que vu les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il y a lieu d'effectuer un changement de destination du local de stockage en salle de réunion recevant du public.

Monsieur le Maire a demandé à l'architecte qui a déposé le dossier de permis de construire, de réaliser les documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives Sécurité et Accessibilité.

Monsieur le Maire présente sa proposition d'honoraire pour la somme de 850€ HT soit 1020€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 05 AVRIL 2021

Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le 05 AVR 2021







AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_009_2021-DE
Reçu le 05/04/2021
Publié le 05/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/009

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : Désignation délégués SDAIL

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal qu'il y a lieu de désigner de nouveaux élus au sein du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL), il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les délégués du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) comme suit:

Monsieur COUDERC Thierry délégué titulaire
Madame JACQUET Catherine déléguée suppléante

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 05 AVRIL 2021

Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le **05 AVR. 2021**



DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE REILHAGUET
46350

AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_008_2021-DE
Reçu le 05/04/2021
Publié le 05/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/008

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_008_2021-DE
Reçu le 05/04/2021
Publié le 05/04/2021

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget**

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 05 AVRIL 2021

Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le **05 AVR. 2021**



AR Prefecture

046-214602369-20210401-ND_007_2021-DE
Reçu le 05/04/2021
Publié le 05/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/007

Séance du 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYE, Maire.

Date convocation : 24 mars 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Lucie DUCLAUD, Catherine JACQUET
Messieurs : Roger AURICOMBE, Jean-Luc BOUYE, Jean-Luc CAUDAUREILLE, Thierry COUDERC, Michel CONTIE Philippe PRIÉ,

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

Objet : Création d'un budget ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2021 du budget annexe relatif à l'assainissement et sera dénommé « budget ASSAINISSEMENT ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Trésorière.

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME
Reilhaguet, le 05 AVRIL 2021

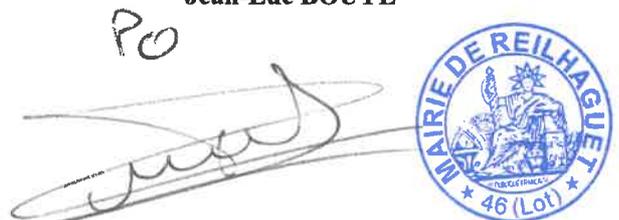
Le Maire,
Jean-Luc BOUYE

Transmis par voie dématérialisée ;
Certifiée exécutoire
Publiée le 05.04.2021



Signature of Jean-Luc Bouye, Maire, with the official seal of the Municipality of Reilhaguet (Lot 46).

PO



Signature of Jean-Luc Bouye, Maire, with the official seal of the Municipality of Reilhaguet (Lot 46).